

AGENCE FRANCE LOCALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 27 juin 2024

Lyon, le 27 juin 2024,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale (la « Société ») dûment convoquée en date du jeudi 27 juin 2024 à 9 heures, au siège social de la Société, s'est tenue sous la présidence du Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, Monsieur Sacha Briand (le « *Président* »).

Le quorum légal était atteint, représentant 2.312.500 actions ayant droit de vote, soit 100,00 % des droits de vote.

Les actionnaires de l'Agence France Locale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Directoire de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mai 2024, laquelle doit être lue comme suit :
« *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 7.533.665,28 euros, sur le compte Report à nouveau. »*

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital social de la Société, visant à résorber le report à nouveau négatif de la Société, d'un montant de 13.371.748,59 EUR, pour le ramener de 231.250.000 euros à 217.878.251,41 EUR, par voie de diminution de la valeur nominale des actions émises par la Société.

